

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 27 MARS 2008

Président : Monsieur TUSCH Roger

Membres Présents : M. COLSON – SCHMIDT – ZORATTI – GUERIN – ROHR –
SIEBERT – Mmes REEB – HERGOTT – FRITZ – CENCI –
BELOTTI – MM. HOFFMANN – GANASSIN – SEILER –
FOGEL – VACCARO – Mme KOBOLD – M. POESY

Convocation faite le 17 Mars 2008

POINT I - ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 16 MARS 2008

Le compte-rendu de la réunion est adopté à l'unanimité.

POINT II - ELECTION DES DELEGUES AUX DIFFERENTS SYNDICATS ET AUTRES ORGANISMES

Vu les articles L.5211-6, L.5211-7 et L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts des différents Syndicats intercommunaux,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'élection des délégués de la Commune dans les organes délibérants des syndicats et organismes intercommunaux,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, élit :

1. **Au Syndicat Intercommunal des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de l'Orne (S.I.E.G.V.O.)**
M. POESY Nicolas – M. FOGEL Charles
2. **Au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Orne (S.I.A.V.O.)**
M. COLSON Louis – M. HOFFMANN Sébastien
3. **Au Syndicat Intercommunal de Curage de l'Orne (S.I.C.O.)**
M. SEILER Pascal – M. VACCARO Joseph
4. **Au Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Electricité du Pays des trois frontières (S.I.S.CO.DI.P.E.)**
M. TUSCH Roger – M. GUERIN Max

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

- Messieurs COLSON Louis et GUERIN Max au Conseil d'Administration à l'**Association Mémoire Ouvrière des Mines de Fer de Lorraine (AMOMFERLOR)**,
- Monsieur SEILER Pascal et Madame HERGOTT Denise au Conseil d'Administration de l'**Ecole de Musique de la Vallée de la Fensch**,
- Madame BELOTTI Dominique et Madame CENCI Marie-France au Conseil d'Administration de la **Mission Locale**.

POINT III - DESIGNATION DES DELEGUES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SILLON MOSELLAN (C.C.S.M.)

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE en application de l'article 5 des statuts de la C.C.S.M., les deux délégués titulaires et les deux délégués suppléants suivants au Conseil de Communauté :

➤ Délégués titulaires :

- M. TUSCH Roger, Maire
- M. ROHR Jean-Pierre, Adjoint au Maire

➤ Délégués suppléants :

- Mme BELOTTI Dominique, Adjointe au Maire
 - M. SIEBERT Raymond, Conseiller Municipal
-

POINT IV - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE JEAN MOULIN A UCKANGE

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur VACCARO Joseph, domicilié à RICHEMONT, 32, rue de la Fontaine, en qualité de représentant titulaire,

Madame HERGOTT Denise, domiciliée à RICHEMONT, 5, route Nationale, en qualité de représentant suppléant,

au Conseil d'Administration du Collège Jean Moulin à UCKANGE.

POINT V - CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, procède à la constitution des différentes Commissions communales, comme suit :

➤ **TRAVAUX**

M. POESY Nicolas – Mme BELOTTI Dominique – M. FOGEL Charles – M. GUERIN Max – M. ROHR Jean-Pierre – M. SCHMIDT André

➤ **URBANISME – PLAN LOCAL D'URBANISME**

M. FOGEL Charles – Mme FRITZ Marie-Jeanne – M. HOFFMANN Sébastien – M. POESY Nicolas – Mme REEB Dominique – M. ROHR Jean-Pierre – M. SCHMIDT André – M. SEILER Pascal – M. SIEBERT Raymond

➤ **FETES – CEREMONIES – AFFAIRES CULTURELLES**

M. COLSON Louis – Mme FRITZ Marie-Jeanne – M. GUERIN Max – Mme HERGOTT Denise – Mme KOBOLD Marie-Angèle – M. SEILER Pascal – M. ZORATTI Gilles

➤ **SECURITE**

M. COLSON Louis – Mme CENCI Marie-France – M. GANASSIN Pascal – Mme REEB Dominique

.../...

➤ **AFFAIRES SCOLAIRES**

M. SEILER Pascal – Mme KOBOLD Marie-Angèle – M. VACCARO Joseph –
M. ZORATTI Gilles

➤ **FORET – ENVIRONNEMENT – ESPACES VERTS**

M. POESY Nicolas – M. COLSON Louis – M. FOGEL Charles – Mme FRITZ Marie-
Jeanne – M. GANASSIN Pascal – M. GUERIN Max – M. ROHR Jean-Pierre – M.
SCHMIDT André

➤ **BULLETTIN - INFORMATIONS**

Mme REEB Dominique

➤ **FINANCES**

M. ROHR Jean-Pierre – Mme BELOTTI Dominique – Mme REEB Dominique –
M. SCHMIDT André – M. SEILER Pascal – M. SIEBERT Raymond

➤ **EMPLOI – JEUNES**

Mme BELOTTI Dominique – Mme CENCI Marie-France

➤ **COMITE DE PILOTAGE DU SERVICE PERISCOLAIRE**

Mme BELOTTI Dominique – M. ROHR Jean-Pierre – M. ZORATTI Gilles

➤ **JURY CONCOURS DES MAISONS FLEURIES**

M. SEILER Pascal – M. FOGEL Charles – Mme FRITZ Marie-Jeanne – M. GUERIN Max –
Mme HERGOTT Denise – Mme KOBOLD Marie-Angèle – M. VACCARO Joseph

➤ **APPEL D'OFFRES**

Le Conseil Municipal a ensuite procédé à l'élection des membres de la Commission d'appel
d'offres, dans les conditions prévues à l'article 22 du Code des Marchés publics. Ont donc été élus
à bulletins secret et à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Titulaires : M. FOGEL Charles – M. POESY Nicolas – M. SEILER Pascal

Suppléants : M. COLSON Louis – M. GUERIN Max – M. VACCARO Joseph

En outre, le Conseil Municipal,

RAPPELLE qu'en application de l'article L.2121-22 du C.G.C.T., Monsieur TUSCH Roger, Maire, est
président de droit de toutes les commissions.

**POINT VI - DESIGNATION DES RESPONSABLES AUPRES DES DIFFERENTES
ASSOCIATIONS LOCALES**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE les responsables auprès des différentes associations locales, comme suit :

Les Aviculteurs M. COLSON Louis

L'Entente Sportive Mme FRITZ Marie-Jeanne

Le Judo Club Mme REEB Dominique

La Carpe M. FOGEL Charles

Le Tennis Club Mme FRITZ Marie-Jeanne

.../...

Les Vétérans

M. ZORATTI Gilles

La Croix Blanche

M. ROHR Jean-Pierre

Suppléant : M. GUERIN Max

POINT VII - FIXATION DU NOMBRE DE DELEGUES AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE le nombre de délégués au Centre Communal d'Action sociale à six membres élus et six membres nommés.

POINT VIII - DESIGNATION DES MEMBRES ELUS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)

En application des articles L.123-6, R.315-6 du code de l'action sociale et des familles et de l'article L.237-1 du code électoral,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

PROCLAME Membres du Conseil d'Administration :

Madame	BELOTTI	Dominique
Mme	CENCI	Marie-France
Mme	FRITZ	Marie-Jeanne
M.	GUERIN	Max
Mme	REEB	Dominique
M.	VACCARO	Joseph

qui ont déclaré accepter ce mandat.

RAPPELLE que Monsieur TUSCH Roger, Maire, en est le Président d'Office.

POINT IX – FIXATION DE L'INDEMNITE DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de voter l'enveloppe globale prévue par la loi pour les indemnités des Maires et Adjointes correspondant aux Communes de 1 000 à 3 499 habitants.

DECIDE d'attribuer à Monsieur le Maire le montant maximum prévu par l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit 43 % de l'indice brut 1015.

DECIDE d'attribuer à chacun des 5 adjoints le montant maximum, soit 16,5 % de l'indice brut 1015, comme prévu par l'article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECIDE que ces indemnités seront versées aux élus concernés à compter du 16 Mars 2008, date d'installation du Conseil Municipal.

POINT X - APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (C.G.C.T.)

Monsieur le Maire donne la parole à M. ROHR Jean-Pierre, Adjoint au Maire, qui demande au Conseil Municipal de déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DELEGUE

en, vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T., pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants à Monsieur le Maire :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
 - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 - D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans la limite des crédits inscrits au budget, pour les opérations d'urbanisme engagées par délibération du Conseil Municipal ;
 - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas destinés à préserver ou à garantir les intérêts de la Commune ;
- .../...
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 50 000 € ;

- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 250 000 € ;
- D'exercer, au nom de la commune et dans la limite des crédits inscrits au budget, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

POINT XI – FETES ET CEREMONIES

. DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur ROHR Jean-Pierre, Adjoint au Maire, informe les membres du Conseil Municipal que pour éviter le rejet ou l'ajournement des mandats établis pour couvrir certaines dépenses pour fêtes et cérémonies, telles que :

- ✓ Fêtes des Mères ;
- ✓ Manifestations locales ou nationales ;
- ✓ Achat d'un cadeau aux jubilaires ;
- ✓ Remise de décorations ;
- ✓ Vins d'honneur : Fêtes du 19 Mars, 8 Mai, 14 Juillet, 11 Novembre, Vœux du Maire, ... ;
- ✓ Repas et Thés dansants du Foyer des Personnes âgées ;
- ✓ Achat de gerbes de fleurs pour ces mêmes fêtes ainsi qu'à l'occasion d'événements importants qui peuvent survenir dans les familles de personnalités locales et du personnel communal (naissances, mariages, décès) ;
- ✓ Frais de réception à la Mairie ;
- ✓ Inauguration de bâtiments communaux, écoles ... ;
- ✓ Fêtes enfantines de Saint Nicolas et d'une manière générale, toutes les manifestations, cérémonies ou réception auxquelles la Commune est tenue de participer ;
- ✓ Achat de récompenses pour concours ou manifestations organisés par les associations.

il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à organiser ces manifestations, pour la durée du mandat.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ROHR Jean-Pierre, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DELEGUE

à Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, l'organisation des manifestations ci-dessus indiquées.

.../...

La présente énumération, indicative, revêt un caractère interprétatif, mais est toutefois limitée aux obligations que la Commune est tenue d'assurer en pareille circonstance.

ENTERINE toutes les dépenses réalisées jusqu'à ce jour et ordonnées par Monsieur le Maire pour l'organisation des manifestations.
